

# Fiche 3 L'Etat de droit

La France est ce que l'on appelle un Etat de droit (c'est inscrit dans la Constitution de 1958 ainsi que dans les valeurs communes à tous les états membres de l'Union Européenne).

Dans un État de droit, la séparation des pouvoirs évite qu'une seule personne décide de tout. Cela protège nos libertés et garantit que la loi est la même pour tous.

### 1 • La séparation des pouvoirs



**Pouvoir législatif**  
faire des lois  
(les députés).



**Pouvoir exécutif**  
faire appliquer  
les lois (la police).



**Pouvoir judiciaire**  
rendre la justice  
(les tribunaux).

L'État de droit repose sur trois principes

### 2 • Le respect de la hiérarchie des normes



Toutes les lois doivent respecter la Constitution.



Les pouvoirs de l'État sont limités par le droit.

Dans un Etat de droit, l'ensemble des lois et des règles du pays limite le pouvoir de l'État et garantit les libertés fondamentales de chacun.

### 3 • L'égalité de toutes et tous devant la loi



Les lois sont les mêmes pour toutes et tous.

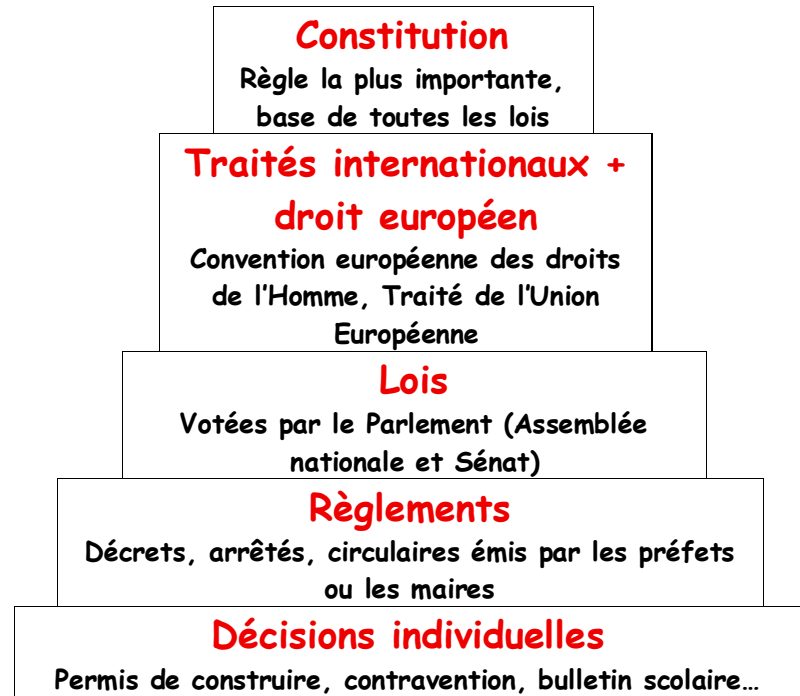


L'État et ses représentants doivent respecter les lois.

Dans un Etat de droit, toutes les personnes et toutes les institutions (même le président, la police, le gouvernement) doivent respecter la loi.

## La hiérarchie des normes

Toutes les règles de droit ne sont pas au même niveau : certaines sont plus importantes que d'autres. Si deux règles se contredisent, c'est toujours la règle la plus haute qui l'emporte.



- = Si une loi dit quelque chose de contraire à la Constitution, c'est la Constitution qui gagne.
- = Si un arrêté municipal contredit une loi, c'est la loi qui l'emporte.